



ATLANTIC YACHT CLUB

INSTRUCTIONS DE COURSES (IC)
TYPE HABITABLE 2025-2028

FFVoile

Nom de la compétition : LES 150 MILLES DE L'ATLANTIC YACHT CLUB
Date : 14 au 15 juin 2025
Lieu : Port-Louis / Sainte-Marine
Autorité Organisatrice : Atlantic Yacht Club

Grade : 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut à la discréction du jury, être inférieure à une disqualification

Préambule :

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences FFVoile compétition ou leur licence Club FFVoile accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle devront présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 Les règles de la jauge Classique Handicape (JCH).
- 1.5 Les règles du Challenge Classique Manche Atlantique (CCMA) Edition 2025.
- 1.6 L'annexe T des RCV est applicable.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à la capitainerie du port de Port-Louis.
- 3.2 Le PC course est situé à la capitainerie du port de Port-Louis ; téléphone 06 62 09 55 34.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72. canal communiqué par les AFMAR

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. AVIS AUX CONCURRENTS ET CANAL VHF

Les Instructions de course sont disponibles en version électronique sur le site www.atlantic-yachtclub.com

Le canal de course est le canal 72. Ce canal devra être veillé simultanément au canal 16 (double veille).

6. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 6.1 Le mât de pavillons est situé à la capitainerie de Port-Louis.
- 6.2 60 minutes entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 , Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

7. PROGRAMME DE LA COURSE

La course se déroulera selon le programme suivant :

Vendredi 13 Juin	15h00	Confirmation et validation du dossier d'inscription. Remise des instructions de courses. Lieu : capitainerie
	19h00	Cocktail de bienvenue à la Capitainerie.
	20h00	Diner des équipages Restaurant La Cantine des Matelots
Samedi 14 juin	9h00	Confirmation et validation du dossier d'inscription. Remise des instructions de courses
	10h00	Briefing skipper
	12h00	Départ de la course en rade de Lorient à destination de Sainte Marine
Dimanche 15 juin	12h00	Fermeture de la ligne d'arrivée au large de Sainte Marine
	13h30	Remise des prix au Port de Sainte Marine

8. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon C. Il doit être porté par les concurrents en course.

9. LE PARCOURS

- 9.1 Le numéro de parcours sera communiqué lors du briefing.
- 9.2 *Les portes ou les marques à contourner et les marques d'auto-pointage sont précisées dans la définition du parcours (voir annexe parcours)*
- 9.3 **Auto-pointage : aux marques notées auto-pointage, les concurrents doivent obligatoirement noter leur heure (heure GPS) de passage et l'envoyer à l'organisateur par message sur le groupe WhatsApp ouvert à cet effet et réunissant l'ensemble des participants.**
Le texto doit préciser : Nom bateau – marque de parcours – heure : minutes : secondes.
Pour parer à d'éventuels défauts de réseau, les concurrents doivent noter ces pointages sur la feuille en annexe aux présentes IC et les présenter à l'arrivée sur demande des organisateurs

10. MARQUES

- 10.1 La marque de départ est une bouée cylindrique BLANCHE
Voir Annexe parcours

10.2 Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe "Pointage officiel à une marque"** (ceci modifie la règle 32).

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

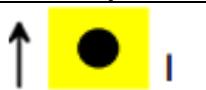
Les zones considérées comme des obstacles sont indiquées sur les cartes de navigation (Carte SHOM 7067 ; 7068 ; 7031 ; 7032).

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrême bâbord.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS *sans instruction* (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.3 Procédure de départ

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillons
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	5	Pavillon Voiles Classiques
Préparatoire	Pavillon I Un signal sonore	4	
Une minute	Amené du pavillon préparatoire Un long signal sonore	1	
Départ	Amené du pavillon de classe Un signal sonore	0	Pavillon Voiles Classiques

Le départ de la course sera donné en application de la règle 26 des R.C.V, avec comme signal préparatoire exclusivement le pavillon « I ».

12.4 Le départ sera donné en application du règlement CCMA édition 2025 article 8.1 et 8.9.

L'application de la RE21-01 WS ne peut être réalisée, car annulée et remplacée par la DR21-01 WS, modifiée par DR21-01 FFV, applicable.

Ceci entraîne :

- Modification de la définition "Prendre le départ" :
Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours à son signal de départ.
- Quand un bateau prend le départ conformément à la définition "Prendre le départ", il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, il n'y aura pas de rappel individuel. Modification RCV 30.1.
- Les pénalités suivantes seront appliquées sans instruction :
Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ, le bateau sera pénalisé suivant IC 12.3.
Un bateau dont une partie quelconque de sa coque est du côté parcours de la ligne de départ et ses extensions pendant la dernière minute avant son signal de départ recevra une pénalité en points de 20 % du nombre des bateaux inscrits, conformément à la RCV 44.3(c).
Un bateau qui, ayant pris le départ conformément à la définition "Prendre le départ", revient du côté pré-départ de la ligne sera classé NSC (Not Sail Course).
Un bateau qui envoie ou porte son spinnaker avant d'avoir franchi entièrement la ligne de départ sera classé DNS.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y a pas de changement de parcours

14. L'ARRIVEE

Chaque participant devra obligatoirement effectuer son pointage au passage du côté requis de la marque d'arrivée.

Il doit s'annoncer à la VHF Canal 72 et adresser un message sur le groupe WhatsApp selon les mêmes modalités que celles indiquées à l'article 9.3 cité plus haut.

La ligne d'arrivée sera en relevant la bouée de chenal « Basse Rousse » dans le 270°.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15.3 La RCV 55 est modifiée par l'ajout suivant :

- cependant le rejet d'élastiques ou de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant la règle 55.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

Heure de fermeture de la ligne d'arrivée : **Dimanche 16 juin 2025 à 12h00.**

Les bateaux manquants à l'arrivée seront classés « DNF » (hors Abandon).

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Le secrétariat du jury est situé au Quai Jacques de Thézac, Local de la Coop.

17.2 Le temps limite de réclamation est de 60 *minutes* après l'arrivée du dernier bateau ou après la fermeture de ligne d'arrivée (voir §16).

17.3 La salle du jury est située au Quai Jacques de Thézac, Local de la Coop.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition

18.2 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au minimum 1H30 avant le départ de la course

19. REGLES DE SECURITE

19.1 L'émargement à la sortie et au retour se fera selon les modalités suivantes :

Emargement départ est réalisé par le Comité de Course par appel VHF auprès du bateau comité en indiquant : 14 juin, n° de voile, nom du bateau, nombre d'équipiers à bord sur la zone de départ 30 minutes avant le début de procédure.

Emargement arrivée est réalisé lors de l'arrivée du bateau défini par le §13, ou lors de sa déclaration d'abandon.

19.2 Un bateau qui abandonne doit **obligatoirement** le signaler au comité de course aussitôt que possible au 06 62 09 55 34, sur le groupe WhatsApp selon les mêmes modalités que celles indiquées à l'article 7.3 et à défaut au 06 46 82 24 50

19.3 Canal VHF utilisé en course : **Voir §3.3 des IC**

19.4 Le port du gilet est obligatoire pour chaque équipier durant tout le temps de l'événement dès lors que le bateau n'est plus au ponton.

19.5. COMMUNICATION AVEC L'ORGANISATION

Les concurrents sont tenus de garder en veille 24/24 les deux GSM enregistrés lors de l'inscription et de vérifier régulièrement l'arrivée de nouveaux messages textes et vocaux.

Il est également important de surveiller les messages reçus sur le groupe WhatsApp.

Si nécessaire, vous pouvez contacter le numéro de téléphone du comité de course : 06 62 09 55 34
L'organisation est susceptible d'utiliser ce moyen de communication pour annoncer une réduction de parcours, l'annulation de la course ou toute autre information qu'elle jugerait utile. Toute réception de message doit être confirmé par un texto envoyé en retour à l'organisateur.
(Ex : nom du bateau – reçu message réduction parcours)

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Chaque bateau doit posséder à bord l'équipement de sécurité obligatoire tel qu'imposé par la réglementation nationale de l'Etat du pavillon auprès duquel il est immatriculé.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Aucune publicité autre que celle fournie par l'organisateur n'est autorisée..

22 COMMUNICATION RADI

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

23 DÉCISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et ou corporel). Chaque concurrent s'engage à n'embarquer que des personnes possédant une licence FFVoile

24. PRIX

Des prix seront distribués à la remise des prix le dimanche 15 juin 2025 à partir de 13h30

Arbitres désignés :

LE NEURES André - Président du comité de course

HEURTIEZ André – Comité de course

LOZACHMEUR François - Président du jury

ANNEXE « INFORMATIONS DIVERSES »

Horaires des marées à Lorient

Jours	Pleine mer	Basse mer	coefficient
14/06/25	19h39	13h37	71
15/06/25	07h59	14h17	68

Horaires des marées à Bénodet

Jours	Pleine mer	Basse mer	coefficient
14/06/25	19h40	13h34	71
15/06/25	08h01	14h15	68

NAVIGATION DANS LA RADE :

CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilégiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

CIRCULATION DANS LES CHENAUX

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

PRIORITÉ DANS LES CHENAUX

Les navires à la voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

VITESSE MAXIMUM

15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument

10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

SIGNAUX AU MAT DE LA CITADELLE DE PORT LOUIS

3 feux clignotants :

Rouge : trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage)

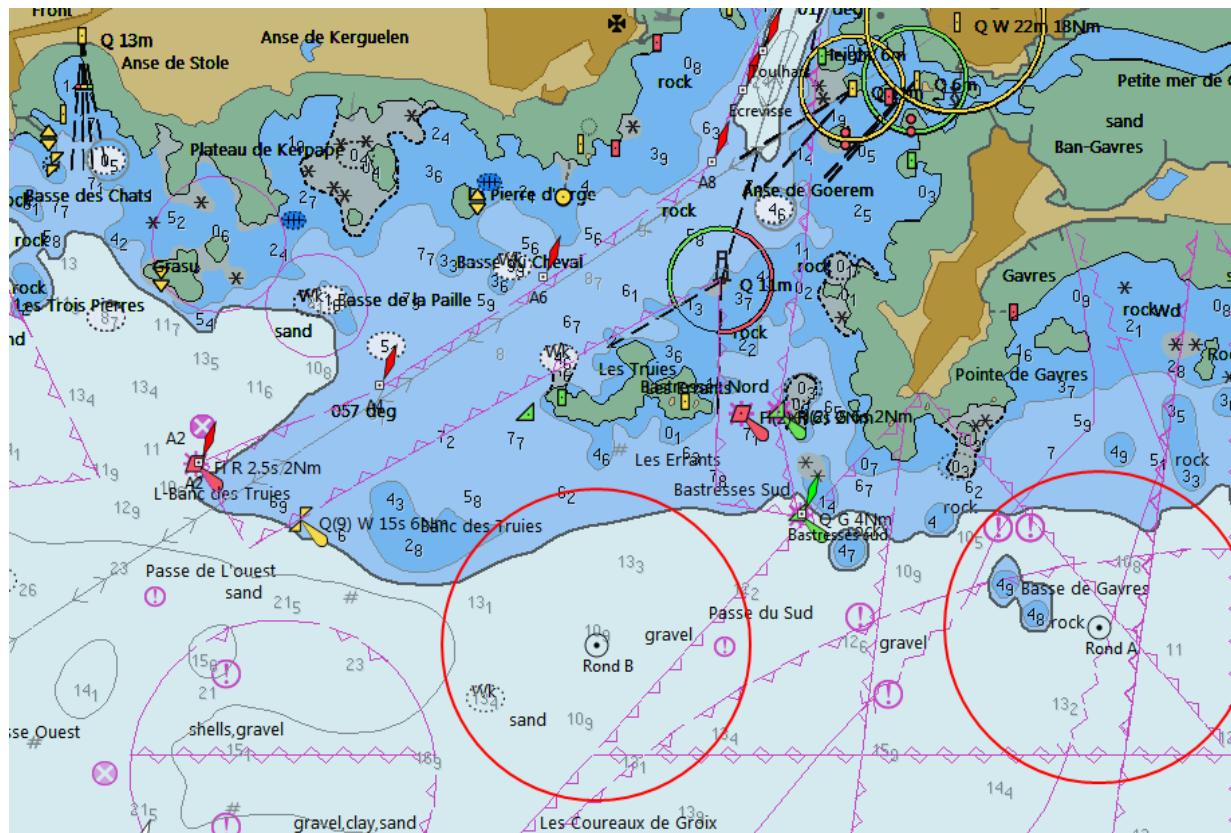
Vert : trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire)

RECOMMANDATIONS

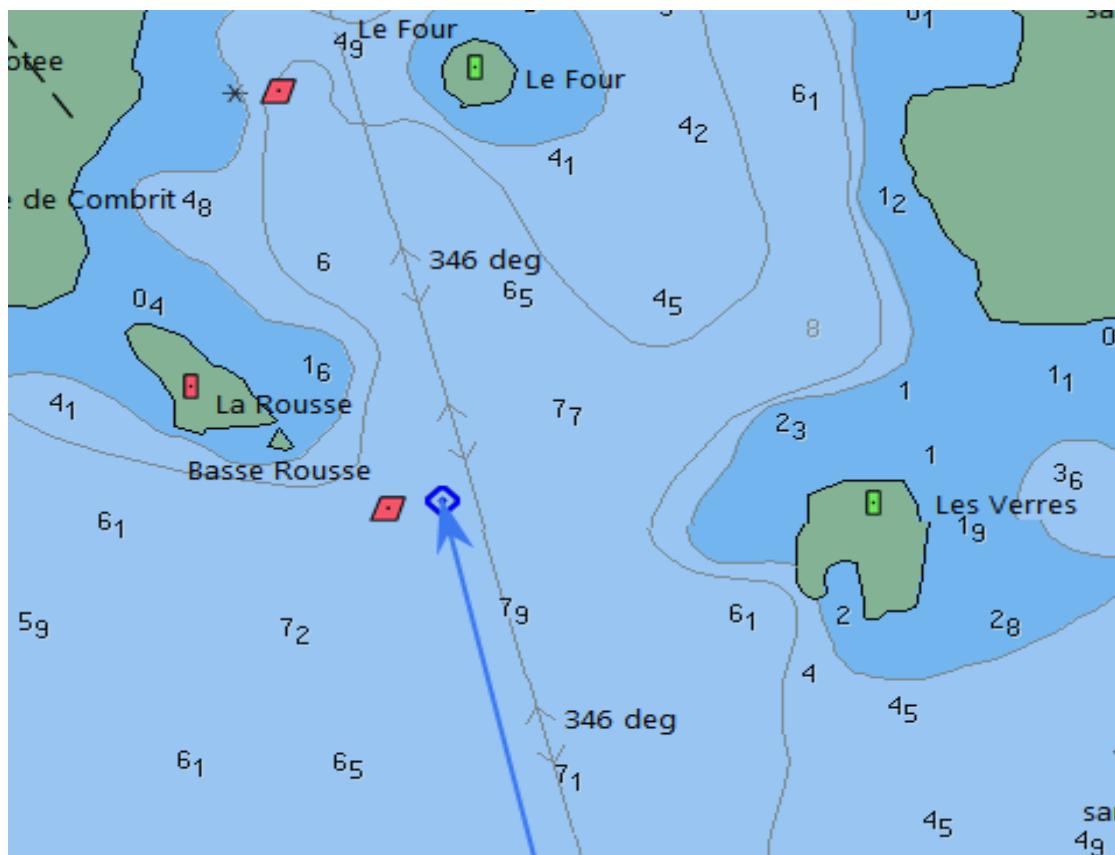
L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régate.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilégiés selon RIPAM) pourra après réclamation du Comité de Course ou du jury

Zone de départ :

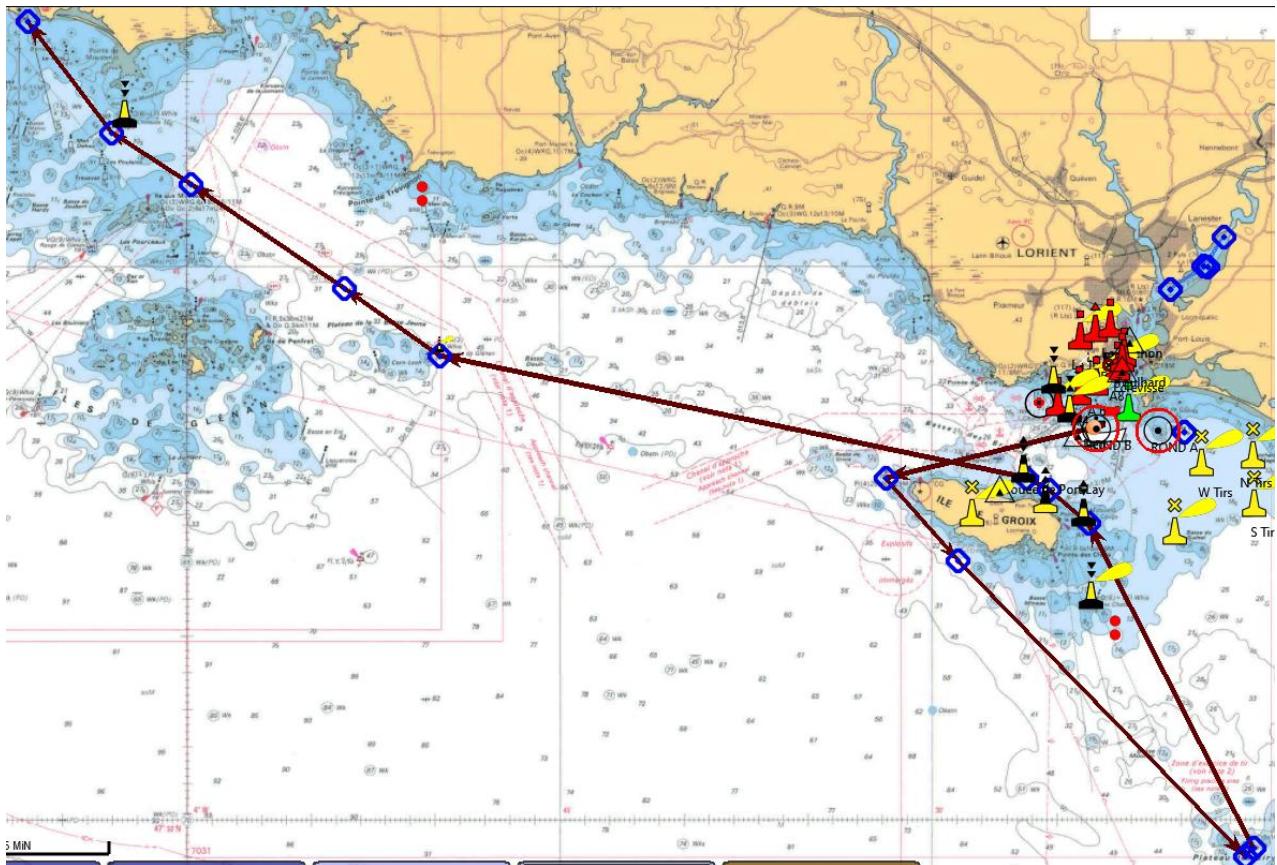


Zone d'arrivée :



ANNEXE « PARCOURS »

"auto-pointage" signifie que vous devez réaliser un pointage conformément à l'article 9.2 et 9.3.



PARCOURS

Départ Bastresses Sud ZONE A ou B

Ile de Groix par Pen Men

Les Birvideaux **auto-pointage (relevé dans le 0°)**

Les Chats

Edouard de Gougy

Basse Mélite

Speerbrecker

Basse Jaune des Glénan **auto-pointage (relevé dans le 0°)**

La Voleuse

Arrivée Bouée Lat Basse Rousse

Marques

Laisser à Bâbord

Contourner et laisser à Bâbord

Laisser à Bâbord

Laisser à Bâbord

Laisser à Bâbord

Contourner et laisser à Tribord

Laisser à Tribord

Laisser à Bâbord (relevé dans le 270°)

"auto-pointage" signifie que vous devez réaliser un pointage conformément à l'article 9.2 et 9.3